

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015, 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2015**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Acceptation des comptes du mois**
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'animateurs à temps plein pour le Programme d'Animation Vacances 2015, postes contractuels à durée déterminée
- 7. Administration**
 - 7.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 11-638 concernant la constitution d'un Service de la sécurité incendie
 - 7.2 Adoption du Règlement numéro 15-724 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)
 - 7.3 Adoption du Règlement numéro 15-732 modifiant le Règlement numéro 03-485 sur les nuisances
 - 7.4 Résolution d'appui à la FQM concernant le pacte fiscal
 - 7.5 Autorisation de signature d'une entente de principes avec la Communauté d'Affaires et Tourisme Stoneham
 - 7.6 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du Programme de coopération municipale - Phase 2 (PCM2)
- 8. Finances**
 - 8.1 Dépôt des rapports semestriels des revenus et dépenses
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir pour une subvention
 - 9.2 Demande de certificat d'autorisation au ministère du

- Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le réaménagement du parc des Fondateurs (LO-1504)
- 9.3 Demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le réaménagement global du parc des Fondateurs (LO-1205 et LO-1504)
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 et HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Appel de propositions de services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en architecture, ingénierie et laboratoire en géotechnique concernant l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503)
- 12.2 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 et HM-1505), travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B)
- 12.3 Mandat à une firme d'ingénierie pour les travaux de surveillance environnementale additionnelle dans le cadre des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine (IF-1203) - Travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine, garage municipal, 85 1^{re} Avenue
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aménagement d'une entrée et d'un mur de roches empiétant de 6,5 m dans la rive du ruisseau intermittent au 119, chemin des Faucons
- 13.1.2 Régularisation d'une piscine à 2,10 m de la résidence au 91, chemin de la Perdrix
- 13.1.3 Régularisation d'une résidence et ses bâtiments accessoires pour fin de vente au 6, chemin Bouscotte
- 13.1.4 Implantation d'un usage associé de services à l'habitation de type commerce de soins personnels à l'intérieur d'un bâtiment accessoire au 404, chemin du Moulin
- 13.1.5 Régularisation d'une résidence et ses dépendances aux fins de vente au 61, chemin des Neiges
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Construction d'un garage isolé avec toit à un versant au 186, chemin des Bois-Francis
- 13.2.2 Rénovations du bâtiment principal au 53, chemin de l'Église (CRDI)

- 13.2.3 Construction d'une résidence au 147, chemin du Moulin
- 13.2.4 Construction d'une résidence au 428, chemin du Moulin
- 13.2.5 Construction d'un garage isolé, agrandissement de la résidence et construction d'un abri d'auto au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord

14. Urbanisme et environnement

- 14.1 Présentation et dépôt du rapport intérimaire 2015 des permis et certificats
- 14.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 15-P-721-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

15. Divers

- 15.1 Aucun

16. Période de questions

- 16.1 Aucun

17. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 01, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 248-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 249-15

Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2015

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal du 9 juin 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 9 juin 2015 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 250-15

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juillet 2015 qui a été déposé aux membres du conseil municipal.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le dépôt du bordereau de correspondance daté du 6 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 251-15

Acceptation des comptes du mois

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juin 2015 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juin 2015 totalisant 421 896,25 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juin 2015, se chiffrant à 154 051,55 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 98 893,34 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 252-15

Embauche d'animateurs à temps plein pour le Programme d'Animation Vacances 2015, postes contractuels à durée déterminée

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour le Programme d'Animation Vacances 2015 pour la période du 10 juin au 21 août 2015 inclusivement ;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre programmation animation vacances soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant la recommandation de monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture relativement à l'embauche des animateurs suivants :

| Prénom | Nom de famille | Titre |
|----------|----------------|---------------|
| David | Fortier | Animateur |
| Philippe | Gagnon | Globe-Trotter |
| Mathieu | Guay | Animateur |

| | | |
|-----------|--------------------|-----------------------------|
| Maryssa | Lemay | Globe-Trotter |
| Samuel | Massé | Animateur |
| Jonathan | Poisson | Assistant occasionnel* |
| Thomas | Simoneau | Animateur |
| Maude | Verret | animateur |
| Audrey | Vézina | animateur |
| Vincent | Bernier | Animateur occasionnel* |
| Catherine | Dolbec | Animateur occasionnel* |
| Arkoun | Merchant | Aide animateur YMCA |
| Éric | Schnell | Aide Animateur YMCA |
| Jacob | Gros Louis Gaucher | Aide animateur occasionnel* |

* Poste de remplaçant sur une base occasionnel (au besoin), ne sont pas embauchés au statut temps plein comme pour les autres employés nommés ci-dessus.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que d'autoriser de nommer les personnes mentionnées précédemment au poste d'animateur du Programme d'Animation Vacances 2015 et d'autoriser monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, un contrat d'engagement à durée déterminée (10 juin au 21 août 2015) avec le personnel énuméré ci-dessus.

Les conditions d'embauche seront telles que présentées et prévues au budget 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 11-638 concernant la constitution d'un Service de la sécurité incendie

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 11-638 concernant la constitution d'un Service de la sécurité incendie.

Robert Miller, maire

Rés. : 253-15

Adoption du Règlement numéro 15-724 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 15-724 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2 a été remise aux

membres du conseil le 9 juin 2015, soit au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le règlement numéro 15-724 comprenant trois pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 254-15

Adoption du Règlement numéro 15-732 modifiant le Règlement numéro 03-485 sur les nuisances

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-732 modifiant le Règlement numéro 03-485 sur les nuisances a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-732 modifiant le Règlement numéro 03-485 sur les nuisances comportant dix pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 255-15

Résolution d'appui à la FQM concernant le pacte fiscal

Considérant que le Premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement ;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités ;

Considérant que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir ;

Considérant que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal ;

Considérant que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions

à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015 ;

Considérant que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités ;

Considérant que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir ;

Considérant qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu :

D'appuyer la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte ;

De demander à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si les éléments suivants s'y retrouvent :

- Des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC ;
- Une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec ;
- Des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées ;
- Des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

D'acheminer une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard ;
- Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau ;
- Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Sam Hamad
- Députée de Chauveau, madame Véronique Tremblay

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 256-15

Autorisation de signature d'une entente de principe avec la Communauté d'Affaires et Tourisme Stoneham

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire collaborer avec la Communauté d'Affaires et Tourisme Stoneham (CATS) sur différents projets ;

Considérant qu'une rencontre a été effectuée entre la Municipalité et les CATS afin de bien déterminer la collaboration que chacun pouvait apporter à l'autre ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser madame Sonia Bertrand, directrice

des communications et du greffe, de signer une entente de principe pour des échanges de services entre les deux parties pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 257-15

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du Programme de coopération municipale-Phase 2 (PCM2)

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ont convenu d'établir une relation officielle pour soutenir la mise en œuvre du Programme de coopération municipale-Phase 2 (PCM2) ;

Considérant que le protocole d'entente a pour but de formaliser les principes de coopération entre la Municipalité et la FCM ;

Considérant que l'objectif principal de la coopération entre la FCM et la Municipalité est d'engager l'expertise municipale canadienne pour aider à la fourniture d'une assistance technique, de conseils, de formation et de partage des meilleures pratiques avec les municipalités partenaires en Haïti ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le maire, monsieur Robert Miller à signer l'entente à intervenir entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du Programme de coopération municipale-Phase 2 (PCM2).

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 258-15

Dépôt des rapports semestriels des revenus et dépenses

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accuser réception des rapports semestriels des revenus et dépenses déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, pour les mois de janvier à juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 259-15

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir pour une subvention

Considérant que la Municipalité s'engage en faveur des saines habitudes de vie de ces citoyens et des participants à ses programmes et activités ;

Considérant que le Programme d'Animations Vacances s'adresse à un public de jeunes de 4 à 14 ans ;

Considérant qu'il est important de faire découvrir et d'habituer ces jeunes aux saines habitudes de vie et notamment au transport actif ;

Considérant qu'une demande de subvention a été réalisée auprès de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir (FQCCL) pour l'achat de vélos ;

Considérant que cette demande a été acceptée pour un soutien total de 910 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente relativement à ce projet et à engager les sommes reçues pour le projet en question. Ces sommes seront disponibles au poste budgétaire numéro 02-701-54-670 du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 260-15

Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le réaménagement du parc des Fondateurs (LO-1504)

Considérant le besoin de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du réaménagement du parc des Fondateurs, projet LO-1504 ;

Considérant le besoin de présenter dans ce cadre une résolution du conseil qui autorise le signataire à faire la demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la demande de certificat d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 261-15

Demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le réaménagement global du parc des Fondateurs (LO-1205 et LO-1504)

Considérant le besoin conséquent d'intervenir sur les aménagements, infrastructures et équipements du parc des Fondateurs ;

Considérant le besoin de développer pour les citoyens une offre en espace, sites et installations sécuritaires et adaptées aux besoins exprimés ;

Considérant le réaménagement global du parc des Fondateurs via les projets LO-1205 relatifs à la création d'un pavillon de service et LO-1504 relatif au réaménagement de ce parc ;

Considérant l'importance des sommes à engager par la Municipalité pour la réalisation de ces deux projets ;

Considérant l'admissibilité de la Municipalité au programme de soutien aux installations récréatives et sportives phase III mise en place par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche via son Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ;

Considérant que la Municipalité s'engage à assumer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet tel que spécifié ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture à présenter le projet global de réaménagement du parc des Fondateurs (LO-1205 et LO-1504) auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du programme de soutien aux installations récréatives et sportives phase III et à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 262-15

Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 et HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B)

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour les services de contrôle qualitatifs des matériaux en chantier pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 et HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 30 juin 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Labo SM inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 et HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) au coût de 18 359,21 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith

Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 et HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Labo SM inc. au montant de 18 359,21 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer les quantités sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet et conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation des travaux du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les règlements d'emprunt, et ce, selon le tableau suivant :

| TRAVAUX | PRIX SOUSSION NÉS (incluant les taxes) | NUMÉ RO DE PROJET | RÈGLEM ENT D'EMPR UNT | POSTE BUDGÉTAI RE |
|--|--|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| A. Réfection de voirie du chemin de la Rivière (725 mètres) | 1 897,12 \$ | IF-1304 | 15-730 | 22-300-60-411 |
| B. Réfection de voirie du chemin Harvey | 1 897,12 \$ | IF-1305 | 15-730 | 22-300-60-411 |
| C. Réfection de voirie de la Colline | 1 897,12 \$ | IF-1501 | 15-730 | 22-300-60-411 |
| D. Implantation d'un réseau d'égout secteur rivière des Hurons | 8 445,24 \$ | HM-1501 | 15-729 | 22-400-20-411 |
| E. Implantation de trois postes de pompage SP-3, SP-4 et SP-5 | 4 222,61 \$ | HM-1505 | 15-733 | 22-400-20-411 |
| TOTAL | 18 359,21 \$ | | | |

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 263-15

Appel de propositions de services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en architecture, ingénierie et laboratoire en géotechnique concernant l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503)

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoyait les sommes nécessaires pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration, projet HM-1503 ;

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais prévus sont plus de 100 000 \$;

Considérant le projet de cahier de demande de soumissions pour services professionnels dans le cadre dudit projet selon deux options, option A – Déphosphatation par surdosage de coagulant et option B – Déphosphatation par filtration granulaire ;

Considérant que ce projet de cahier respecte les obligations légales en matière d'octroi de contrat d'honoraires professionnels par voie d'appel d'offres public ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil accepte le cahier (devis) de demande de soumissions pour services professionnels daté du mois de juillet 2015 selon deux options, option A – Déphosphatation par surdosage de coagulant et option B – Déphosphatation par filtration granulaire, dans le cadre du projet pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration, projet HM-1503.

Le conseil municipal accepte la recommandation de la direction générale concernant la formation du comité de sélection.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à procéder à la demande de soumissions par appel d'offres public. Celui-ci est le seul responsable de l'appel d'offres, à qui est confié le mandat de fournir toute information à l'égard de ladite demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 264-15

Mandat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 et HM-1505), travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B)

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet d'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 et HM-1505), travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) ;

Considérant la demande de soumission au mois de septembre 2014 incluant les quatre étapes pour les services professionnels en génie civil publiée dans le journal Constructo et dans le système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre desdits projets ;

Considérant les résolutions numéro 306-14 et 097-15 mandatant la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de la conception et des plans et devis pour le projet de la surveillance des travaux pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 et HM-1505), travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) ;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., pour la réalisation des travaux de réfection suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a réalisé les étapes 1 et 2 des travaux d'ingénierie ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a déposé une proposition en septembre 2014 et février 2015, pour un coût maximum de 96 000 \$ (plus taxes) pour l'étape 3 et 4, comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier) et service après construction ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que ce conseil accorde le mandat pour la troisième et quatrième partie des travaux d'ingénierie à la firme WSP Canada inc. au coût maximum de 96 000 \$ plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui ont été reçus de la firme WSP Canada inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec les règlements d'emprunt à être adoptés à cet effet et conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation des travaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 15-730 pour les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304), et de la Colline (IF-1501), le Règlement 15-729 pour les travaux pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur rivière des Hurons (HM-1501) et le règlement d'emprunt 14-706 pour les travaux pour le prolongement et les travaux de pavage du sentier piétonnier Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 265-15

Mandat à une firme d'ingénierie pour les travaux de surveillance environnementale additionnelle dans le cadre des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine (IF-1203) - Travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine, garage municipal, 85 1^{re} Avenue

Considérant qu'il est prévu au plan triennal d'immobilisations des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine du Garage municipal au 85, 1^{re} Avenue, IF-1203 ;

Considérant les exigences du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la poursuite des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine du Garage municipal au 85, 1^{re} Avenue, IF-1203 ;

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de deux firmes-conseils pour des activités complémentaires exigées par le MDDELCC telles que : surveillance environnementale, caractérisation complémentaire et suivi de la qualité de l'eau souterraine ;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de LVM, pour un montant de 20 264,34 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal octroie le contrat des activités complémentaires exigées par le MDDELCC telles que : surveillance environnementale, caractérisation complémentaire et suivi de la qualité de l'eau souterraine pour les travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine du Garage municipal au 85, 1^{re} Avenue (IF-1203), à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit LVM au coût de 20 264,34 \$, incluant les taxes applicables.

L'offre de services professionnels qui a été reçue de la firme du consultant LVM et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le Règlement d'emprunt numéro 14-704 pourvoyant aux travaux de décontamination des sols (projet IF-1203).

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 266-15

Aménagement d'une entrée et d'un mur de roches empiétant de 6,5 m dans la rive du ruisseau intermittent au 119, chemin des Faucons, lots numéro 5 176 527 et 5 521 060-P (Cadastre du Québec)

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'aménagement d'une entrée et d'un mur de roches empiétant de 6,5 m dans la rive du ruisseau intermittent ;

Considérant que selon l'article 18.2 dudit règlement, l'entrée et le mur de roches doivent être aménagés à une distance minimale de 10 m du ruisseau intermittent ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 juin 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis relatif à l'aménagement d'une entrée et d'un mur de roches empiétant de 6,5 m dans la rive du ruisseau intermittent au 119, chemin des Faucons, lots numéro 5 176 527 et 5 521 060-P du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 267-15

Régularisation d'une piscine à 2,10 m de la résidence au 91, chemin de la Perdrix, lot numéro 1 826 615 (Cadastre du Québec)

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de rendre réputée conforme la piscine à 2,10 m du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) ;

Considérant que selon l'article 7.3.2 dudit règlement, la distance minimale entre la piscine et le bâtiment principal est fixée à 3 m ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 juin 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la piscine à 2,10 m du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) au 91, chemin de la Perdrix, lot numéro 1 826 615 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 268-15

Régularisation d'une résidence et ses bâtiments accessoires pour fin de vente au 6, chemin Bouscotte

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de rendre réputée conforme la marge arrière du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) à 5,31 m, la marge arrière de la cuisine d'été à 2,8 m de la limite arrière et la remise attenante au bâtiment principal (sous la galerie) en cour avant ;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RUR-411), la marge arrière minimale pour le bâtiment principal est fixée à 7,5 m ;

Considérant que selon l'article 7.2.3, la marge arrière minimale pour le garage est fixée à 2 m ;

Considérant que selon l'article 7.2.11, les marges minimales latérale et arrière pour la remise à bois sont fixées à 2 m ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 juin 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de rendre réputées conformes la marge arrière du bâtiment principal à 1,31 m, la marge arrière du garage à 0,65 m, la marge latérale

gauche de la remise à bois à 1,78 m et la marge arrière de ladite remise à 0,72 m au 6, chemin Bouscotte, lot numéro 1 829 637 du Cadastre du Québec. Le tout tel qu'illustré sous la minute 17551 de Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, datée du 25 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 269-15

Implantation d'un usage associé de services à l'habitation de type commerce de soins personnels à l'intérieur d'un bâtiment accessoire au 404, chemin du Moulin, lot numéro 1 827 469 (Cadastre du Québec)

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'implantation d'un usage associé de services à l'habitation de type commerce de soins personnels à l'intérieur d'un bâtiment accessoire ;

Considérant que selon l'article 8.2 dudit règlement, cet usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal exclusivement ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 juin 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour l'implantation d'un usage associé de services à l'habitation de type commerce de soins personnels à l'intérieur d'un bâtiment accessoire au 404, chemin du Moulin, lot numéro 1 827 469 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 270-15

Régularisation d'une résidence et ses dépendances aux fins de vente au 61, chemin des Neiges

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage

numéro 09-591 a pour effet de rendre réputée conforme la marge arrière du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) à 5,31 m, la marge arrière de la cuisine d'été à 2,8 m de la limite arrière et la remise attenante au bâtiment principal (sous la galerie) en cour avant ;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-111), la marge arrière minimale pour le bâtiment principal et la cuisine d'été est fixée à 25 % de la profondeur du terrain, ce qui donne dans ce cas-ci 10,09 m ;

Considérant que selon l'article 7.2.6 une remise attenante au bâtiment principal doit être implantée en cour latérale ou arrière ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 juin 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la marge arrière du bâtiment principal à 5,31 m, la marge arrière de la cuisine d'été à 2,8 m et la remise attenante au bâtiment principal (sous la galerie) en cour avant au 61, chemin des Neiges, lot numéro 2 110 439 du Cadastre du Québec. Le tout tel qu'illustré sous la minute 8975 d'Emanuel Boulais, arpenteur-géomètre, datée du 4 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 271-15

Construction d'un garage isolé avec toit à un versant au 186, chemin des Bois-Francis

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le

conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 16 juin 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé avec toit à un versant au 186, chemin des Bois-Francis, lot numéro 5 038 648 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 272-15

Rénovations du bâtiment principal au 53, chemin de l'Église (CRDI)

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 16 juin 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant les rénovations du bâtiment principal au 53, chemin de l'Église (CRDI), lot numéro 1 829 520 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 273-15

Construction d'une résidence au 147, chemin du Moulin

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 16 juin 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 147, chemin du Moulin, lot numéro 5 412 680 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 274-15

Construction d'une résidence au 428, chemin du Moulin

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 16 juin 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 428, chemin du Moulin, lots numéro 1 827 687 et 1 827 688 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 275-15

Construction d'un garage isolé, agrandissement de la résidence et construction d'un abri d'auto au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 23 avril 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé, agrandissement de la résidence et construction d'un abri d'auto au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord, lots numéro 2 195 264 et 2 195 265 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 276-15

Présentation et dépôt du rapport intérimaire 2015 des permis et certificats

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accuser réception du rapport intérimaire des permis et certificats préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement visant la période de janvier à mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 277-15

Adoption du second projet de Règlement numéro 15-P-721-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 15-P-721-2 a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 15-P-721-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant six pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 278-15

Levée de la séance

À 21 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe